

# **GUIDE POUR LES PARENTS ÉTRANGERS**

**SUR LE**

**FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE  
EN ITALIE**

**Premières informations pour  
l'accueil de vos enfants**



# **BIENVENUS, BIENVENUES**

**À** \_\_\_\_\_

## **ET DANS SES ÉCOLES**

Cette brochure nous offre l'occasion de vous accueillir et de vous aider à comprendre comment fonctionne le système scolaire en Italie.

Vous pouvez inscrire vos enfants dès maintenant même si l'année scolaire est en cours.

Sachez que tous les enfants ont le droit de fréquenter l'école même s'ils ne sont pas en règle avec leur permis de séjour.

*(ONU, Convention Internationale sur les Droits de l'Enfance, article 28)*

# DURÉE DE LA SCOLARITÉ

La durée de la scolarité obligatoire est de 10 ans :

- Ecole primaire: de 6 à 11 ans (5 ans), l'inscription et la fourniture des livres scolaires sont gratuites.
- Ecole secondaire de premier cycle de 11 à 14 ans (3 ans): l'inscription est gratuite. L'achat des livres scolaires incombe aux familles.
- Ecole secondaire de deuxième cycle de 14 à 16 ans (2 ans): l'inscription est gratuite mais en général les établissements scolaires demandent le versement d'une somme pour les frais de gestion. L'achat des livres scolaires incombe aux familles.

Vos enfants peuvent également être inscrits, à vos frais:

- À la crèche de 0 à 3 ans;
- Ecole maternelle de 3 à 6 ans (si l'école est publique, les familles ne doivent payer que la cantine);
- A l'école secondaire de deuxième cycle pour le cursus de trois ans de 17 à 19 ans.

# QUAND INSCRIRE VOS ENFANTS À L'ÉCOLE?

Les enfants âgés de 6 ans avant le 31 décembre, doivent être inscrits au CP et commencent leur année scolaire au mois de septembre de l'année en cours. Les familles peuvent également décider d'inscrire leurs enfants à l'école dès l'âge de 5 ans et demi, si leur 6<sup>ème</sup> anniversaire tombe avant le 30 avril de l'année suivant l'année d'inscription.

Les enfants **ont le droit et le devoir d'aller à l'école** s'ils en ont l'âge et peuvent être inscrits au CP ou aux classes suivantes **à tout moment** de l'année scolaire.

Les parents doivent contacter le secrétariat de l'école et s'informer des jours et des horaires d'inscription, qui se fait on line pour les classes de première année pour tous les établissements scolaires et quelque soit le cycle.

# DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR S'INSCRIRE À L'ÉCOLE

- **Code fiscal**
- **Certificat de naissance** (Si vous ne possédez pas ce document, présentez le passeport et/ou le permis de séjour);
- **Carnet de vaccination;**
- **Documents de l'école fréquentée.**

En l'absence de ces documents, les parents sont tenus de remplir et de signer une auto-certification attestant la véracité des informations fournies sous leur propre responsabilité.

A l'inscription, les formulaires suivants sont à remplir:

- Choix du type de cycle scolaire
- Enseignement de la religion catholique
- Inscription à la cantine

# HORAIRES

**De nombreux établissements scolaires offrent aux parents la possibilité de choisir entre plusieurs horaires:**

- 40 heures hebdomadaires
- 27 ou 30 heures hebdomadaires

L'horaire des leçons peut varier d'une école à l'autre et d'un cycle à l'autre (primaire ou secondaire).

Les jours où les enfants ont également cours l'après-midi, ils peuvent manger à la cantine scolaire.

Une fois les cours terminés, les enfants sont autorisés à quitter l'école uniquement si un de leur parent ou un autre adulte muni d'une procuration signée par les parents est présent à la sortie. Pour l'école secondaire, les parents peuvent signer une autorisation permettant à leur enfant de rentrer seul chez lui.

*Le ponctualité est fondamentale!*

*Informez-vous immédiatement des horaires  
scolaires de votre enfant.*

# INSCRIPTION À LA CANTINE

Toutes les écoles primaires ont un service de cantine scolaire, disponible pour les enfants fréquentant l'école également l'après-midi ou qui retardent la sortie du matin. **La cantine est payante** et est gérée par la municipalité locale.

1. L'inscription se fait au Service Scolaire de votre propre commune.
2. Le menu propose des repas sains et diversifiés.
3. Si pour des raisons religieuses ou de santé, votre enfant ne doit pas manger certains aliments, vous avez la possibilité de demander une modification du menu.
4. Pour demander un régime différencié pour raisons de santé, il est nécessaire de présenter un certificat médical.
5. Pour demander un régime différencié pour motifs religieux, une déclaration signée par les parents est suffisante.



# **SI LES PARENTS VONT AU TRAVAIL TÔT LE MATIN JUSQUE TARD LE SOIR**

Pour aider les familles ayant des horaires de travail particuliers, certaines écoles, par le biais de l'Association des Parents d'Elèves ou de la Mairie, proposent un service d'accueil PRÉ-SCOLAIRE et POST-SCOLAIRE. Ce service peut être payant.

# **ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION CATHOLIQUE OU CHOIX ALTERNATIF**

Le système scolaire italien prévoit l'enseignement facultatif de la religion catholique. Au moment de l'inscription, les parents sont tenus d'indiquer s'ils souhaitent ou non que leur enfant suive cet enseignement ou participe à d'autres activités. Ce choix est valable pour toute l'année entre :

- Enseignement de la religion catholique ;
- Activités pédagogiques de groupe;
- Etude et/ou recherche individuelle avec l'assistance d'un enseignant;
- Sortie anticipée de l'école ou entrée retardée (si l'heure de religion est à la première heure ou à la dernière heure).

# CALENDRIER SCOLAIRE

L'école dure 9 mois.

De mi-septembre à mi-juin.

Deux périodes de vacances scolaires sont prévues :

- deux semaines à Noël (généralement du 23 décembre au 6 janvier);
- une semaine à Pâques (en mars ou avril).

Autres jours fériés:

- 1<sup>er</sup> novembre
- 8 décembre
- 25 avril
- 1<sup>er</sup> mai
- 2 juin

Chaque établissement scolaire fixe d'autres jours de vacances répartis au cours de l'année scolaire. Si l'élève a besoin de jours de vacances supplémentaires pour se rendre dans son pays d'origine, les parents doivent le communiquer par écrit aux secrétariats des écoles.

Toutes les communications de l'école aux parents se font sur le cahier de liaison de chaque élève.

*Contrôlez régulièrement le cahier de liaison*

# LE PERSONNEL

Font partie du personnel scolaire:

**1) Le chef d'établissement** – responsable du fonctionnement général de l'ensemble de l'établissement scolaire et de la coordination du personnel.

**2) Les enseignants** - **a)** Chaque classe peut avoir plusieurs enseignants pour différents matières. **b)** Un de ces enseignants est le professeur principal, chargé de la médiation avec les familles. **c)** Vous pouvez vous adresser à tous les professeurs.

Un enseignant est présent dans chaque classe spécialisé pour l'aides aux élèves porteurs de handicap (*éducateur spécialisé*).

**3) Les secrétaires** – chargés de la gestion administrative de l'école :

- inscription des élèves à l'école et ses services
- toute la documentation scolaire nécessaire aux élèves.

**4) Les concierges** – chargés de:

- ouverture et fermeture de l'école et du service d'accueil;
- accueillir les parents;
- collaborer pour la surveillance des enfants à l'extérieur des classes;
- répondre au téléphone;
- ranger et nettoyer les locaux. .

# QU'EST-CE-QUE LES ENFANTS APPRENNENT À L'ÉCOLE?

(les matières enseignées)

- Langue italienne
- Langue étrangère (*à l'école primaire depuis le CP: anglais; à l'école secondaire, ajout d'une deuxième langue*)
- Mathématique
- Sciences
- Technologie
- Histoire
- Géographie
- Dessin / Art (*éducation à l'image, éducation artistique*)
- Education Physique (*éducation sportive, éducation physique*)
- Musique
- Religion (si choisie à l'inscription)

Les écoles organisent également d'autres activités éducatives et de formation, comme le théâtre, le cinéma, la photographie, l'éducation routière.

# **SORTIES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES**

L'école organise au cours de l'année des *sorties* en ville et dans les environs (par exemple, la bibliothèque, visites aux musées, expositions, parcs, etc.).

Souvent les écoles organisent également un *voyage scolaire* dans une autre ville ou localité présentant un certain intérêt culturel.

L'école informe toujours les familles des sorties scolaires programmées et demande aux parents de signer une autorisation pour la participation de leur enfant.

Les frais sont à la charge des familles.

## **ABSENCES SCOLAIRES**

A chaque absence scolaire de l'élève, les parents doivent présenter une justification signée en indiquant sur le carnet de liaison le motif de l'absence et en signant.

# L'INTÉGRATION SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT

Pour son intégration dans l'établissement scolaire, votre enfant sera accompagné par un médiateur linguistique qui (presque toujours) parle votre langue d'origine.

Une rencontre entre le médiateur, les enseignants et les parents est prévue afin de recueillir toutes les informations nécessaires.

Les enseignants organisent des activités personnalisées d'enseignement de l'italien oral et écrit.

Dans certaines écoles, des enseignants spécialisés sont présents pour enseigner l'italien aux élèves étrangers.

# RÉUNIONS ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS

Des rencontres entre enseignants et parents d'élèves sont régulièrement programmées pour parler :

- du programme scolaire;
- des enfants et de leurs progrès;
- des difficultés rencontrées et des solutions pour les surmonter.

Ces réunions sont très importantes car l'éducation des enfants et leur intégration correcte à l'école dépendent essentiellement d'une bonne collaboration entre école et famille.

## **Moments de rencontre:**

- **ENTRETIENS** - L'enseignant propose un rendez-vous aux parents pour leur parler de leur enfant. Les parents peuvent également demander un entretien avec les enseignants.
- **RÉUNIONS** – Au début de l'année scolaire, l'école organise une réunion de rentrée avec les parents pour leur présenter les activités scolaires programmées. D'autres réunions peuvent également être prévues pendant l'année.



# LES RÉSULTATS SCOLAIRES

Chaque année scolaire est divisée en deux parties (2 quadrimestres : septembre-janvier et février-juin).

En janvier et en juin, les enseignants évaluent les résultats scolaires de chaque élève et préparent un « bulletin scolaire » qui sera remis à la famille. Certains établissements scolaires sont équipés d'un registre électronique auquel chaque famille peut accéder pour suivre le rendement scolaire de leur enfant.

# **RAPPELEZ-VOUS**

Si vous avez des questions ou des difficultés, vous pouvez toujours vous adresser :

- au secrétariat de l'école;
- au professeur principal de la classe ;
- à votre enseignant de référence;
- au chef d'établissement.

# Références

Etablissement scolaire:

---

Rue/Place

Tél.

Fax

E mail:

www.

# Brochure préparée par la Coordination entre les écoles Loi 328/00

(Etablissements scolaires: Istituto Comprensivo  
"C. Battisti" et "A. Moro" de Seriate - Istituto  
Comprensivo di Bagnatica, Brusaporto et Costa  
Mezzate - Istituto Comprensivo Scanzorosciate  
et Pedrengo - Istituto Comprensivo d'Albano  
S.A. et Torre De' Roveri – Ecoles de Grassobbio  
– Ecoles de Montello – Ecoles de Cavernago)

En collaboration avec

## PROJET NOGAYE TERRITOIRE DE SERIATE



(édition février 2015)